RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ESPACE MUSCULATION

Article 1 : JE RESPECTE LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION POUR PRATIQUER MON SPORT. Toute dégradation volontaire du matériel ou mauvaise utilisation (entraînant une détérioration), donnera lieu à une suspension de l'accès de la salle et une obligation de réparation.

Article 2 : Je suis respectueux des règles, de moi-même, des autres (qu'elle que soit leur sexe, apparences ou capacités physiques, conditions sociales, préférences sexuelles, opinions religieuses ou politiques) et des institutions sportives et publiques.

Article 3 : Les utilisateurs ont l'obligation d'avoir une tenue sportive correcte et des **chaussures propres** pour la pratique de la découverte de la musculation. Dans un souci d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser **une serviette de toilette personnelle** afin de protéger les mousses des appareils.

Article 4 : Dans le cadre de la pratique de la découverte de la musculation, il est obligatoire de remplir correctement le formulaire d'inscription qui fait office de « non contre – indication à la pratique de la découverte de la musculation » et de payer l'inscription annuelle (scolaire) de 5 euros.

Article 5 : Il est impératif dans un souci de sécurité, de respecter les règles mises en place par les responsables de la salle :

- Être assisté par un pareur pour les exercices sur charges libres et lourdes, non guidées
- Ne pas pratiquer (interdiction absolue) les mouvements d'haltérophilie : « arraché, épaulé - jeté »

Article 6 : Avant de quitter la salle, il est impératif d'y mettre de l'ordre :

- Ranger les tapis
- Ranger les disques sur les portiques
- Ranger les haltères, serre disques, élastiques et corde à sauter dans l'armoire
- Eteindre les lumières et Fermer les fenêtres et le Hangar 4 en s'assurant que personne ne reste à l'intérieur

Article 7 : L'accès à la salle ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture fixée par la Mairie. Les horaires sont les suivantes :

- Mardi 19h-21h
- Jeudi 19h -21h

(Horaires susceptibles d'être modifiées selon les besoins du personnel et sur certaines périodes de l'année, vacances scolaires …)